

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL
COMITE DE DIRECTION
REUNION DU MERCREDI 6 JUIN 2018

Présidence : M. Jean-Pierre MEURILLON

Présents : Mmes Sandrine SANCHEZ, Fatna JDAINI, Josiane JOURDAN, Valérie TARDIVEL, MM. Pierre GUILLEBAUX, Guy BEAUBIAT, Jean-Luc BOIVIN, Gérard DACHEUX, Christian MEYER, Laurent HOUIN, Jean-Loup LEPLAT, Ali SAHALI, Jean VESQUES,

Excusés : M. Yves AVOIRTE, Dr Daniel BISSONNET,

Assiste : M. William MARISSAL (Directeur)

La séance est ouverte à 18 h 30

1 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DU 2/5/2018

Le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 2/5/2018 a été transmis, le 1^{er}/6, aux membres du Comité, pour observations éventuelles, avant sa publication.

Il a été publié dans le N° 1 568 du journal numérique « Yvelines Football », du 5/6.

Il est adopté à l'unanimité.

2 / INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Président Jean-Pierre MEURILLON informe le Comité, notamment, des événements suivants :

- ✓ le 4/5, au Collège Jules Verne, aux MUREAUX : **Remise officielle des écussons des élèves de la classe « Arbitre de Foot au collège »**
- ✓ le 5/5, au siège du District : **Session de formation sur le thème « Le Trésorier de club »**
- ✓ le 7/5, au siège de la F.F.F. : **Réunion des Collèges des Présidents de Ligue, des Présidents de District et des Autres Acteurs du Football Amateur**
- ✓ le 8/5, à FONTENAY-LE-FLEURY : **Finales des Coupes des Yvelines Futsal**
- ✓ le 8/5 : **Journée Nationale des Bénévoles et Finales de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole et de la Coupe de France**
- ✓ le samedi 12/5, au siège du District : **Formation « Secrétaires de club »**
- ✓ le 12/5, à MANTES-LA-VILLE : **Remise du Label Jeunes au F.C. MANTOIS 78**
- ✓ le 19/5, au siège du District : **Journée de Formation des « Présidents de clubs »**
- ✓ le 22/5, à VERSAILLES : **Réunion d'information du Club Asso Emploi sur le thème : « La formation professionnelle dans le secteur du sport », dans le cadre du projet de Loi relatif à « la liberté de choisir son avenir professionnel », réforme concernant la formation professionnelle qui va apporter des changements notables pour les entreprises, les associations et les particuliers**
- ✓ le 23/5, à la Préfecture des Yvelines : **Réunion tripartite Direction Départementale de la Cohésion Sociale / Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines / District des Yvelines, pour les subventions du C.N.D.S. au titre de l'année 2018**
- ✓ le 26/5, à RAMBOUILLET : **Journée du Football Féminin, avec les Finales des Coupes des Yvelines des Féminines Seniors à 11, Seniors à 7 et U 16 F à 7**
- ✓ le 26/5, à POISSY : **Finale de la COUPE NATIONALE DE FOOTBALL D'ENTREPRISE, remportée par l'A.S.P.T.T. CHAMBOURCY, qui a battu le SAINT-OUEN L'AUMONE NIKE F.C. par 4 buts à 1**
- ✓ le 28/5, au siège de la Ligue : **Réunion de la Commission Régionale de Labellisation, pour examen des candidatures au Label Jeunes et au Label des Ecoles Féminines de Football**
- ✓ le 28/5 : **Rencontre avec le Président de la Ligue**
- ✓ le 1^{er}/6, à STRASBOURG : **Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur**

- ✓ le 2/6, à STRASBOURG : **Assemblée Fédérale**
- ✓ le 2/6 : **Célébration du cinquantenaire de l'A.S. MAUREPAS**
- ✓ le 3/6, à MAISONS-LAFFITTE : **Finales des Coupes des Yvelines**

Le Président Jean-Pierre MEURILLON tient à adresser **les vifs remerciements du District** à toutes celles et à tous ceux qui, par leur disponibilité et leur investissement, rendent possible l'organisation des diverses manifestations du District.

- ✓ le 4/6 : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**

A notamment été évoquée **l'obligation, pour la Ligue, d'organiser, à compter de la saison 2019 / 2020, des Championnats Régionaux U 16 et U 18**

- ✓ **les rendez-vous du C.R.I.B.** (Centre de Ressource et d'Information pour les Bénévoles) :

. le 5/6, à LIMAY, **sur le thème : « La responsabilité civile des dirigeants »**

3 / CANDIDATURE A L'ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION, AU TITRE DES ARBITRES, EN REMPLACEMENT DE M. CLAUDE TELLENE, DEMISSIONNAIRE

Le Président Jean-Pierre MEURILLON expose que, comme il l'avait indiqué précédemment, M. Claude TELLENE, élu en qualité de représentant des Arbitres au sein du Comité de Direction lors de l'Assemblée Générale du District du 4/6/2016, a demandé à ce qu'il soit mis fin à ses fonctions, du fait qu'il va être admis à la retraite et quitter la Région Ile de France pour s'installer dans le sud de la France.

Il résulte de l'article 13.3 des Statuts du District que :

. en cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale.

. cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

. si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante.

En application de ces dispositions, pour combler la vacance causée par la démission de M. Claude TELLENE, le Président indique qu'il **souhaite proposer M. Mustapha JINAMI, à l'élection d'un membre du Comité de Direction, au titre des Arbitres**, lors de l'Assemblée Générale du 23/6 prochain.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 16 des Statuts du District, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort,
- accéder à tout moment au bureau de vote,
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions,
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

Il est souligné à nouveau que le rôle de la Commission a été modifié par l'article 2.3) du décret N° 2016-1054 du 1^{er}/8/2016 et qu'elle a désormais compétence pour « se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort », alors que jusqu'alors, son rôle était seulement d'« émettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures ».

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales s'est réunie le mercredi 6/6 et a confirmé le respect, par M. Mustapha JINAMI des conditions générales et particulières d'éligibilité, qui sont remplies à la date de la déclaration de candidature.

L'ensemble des membres du Comité de Direction valide la proposition du Président Jean-Pierre MEURILLON.

4 / LE RENFORCEMENT DE L'EQUIPE TECHNIQUE DU DISTRICT

Sont à nouveau évoquées les conditions dans lesquelles il est envisagé de renforcer l'équipe technique du District.

Il rappelle que la F.F.F. a décidé de financer, avec les retombées financières de l'augmentation du tarif des licences (+ 1 € par licence), la création d'un certain nombre de postes de techniciens et de Conseillers Techniques en Arbitrage (C.T.A.).

Il s'agit de 45 postes de Conseillers Techniques ou C.T.A. supplémentaires.

Pour la Ligue de Paris-Ile de France, la possibilité est de 7 postes de technicien et 2 postes de C.T.A..

L'aide de la F.F.F. sera de 20 000 € par an et elle sera pérenne et non pas temporaire et dégressive.

Le District avait très vite fait savoir à la Ligue qu'il était candidat pour **pouvoir recruter, dans ces conditions, un Conseiller Technique « Développement et Animation des Pratiques »**.

Une décision de la Ligue interviendra à la fin de la saison.

Par ailleurs, les 2 Educateurs Départementaux qui travaillent actuellement 24 H / semaine pourraient **passer à 35 H / semaine**, dans la perspective d'un recours, qui deviendrait tout à fait marginal, aux membres de la Commission Technique du District.

5 / LES TARIFS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2018 / 2019

Il est indiqué que le Comité de Direction de la Ligue a, lors de sa réunion du 30/4/2018, modifié comme suit certains tarifs également applicables aux Districts Franciliens :

	<i>saisons précédentes</i>	<i>à c/ de la saison 2018 / 2019</i>
. Etablissement d'une feuille de match de complaisance	150,00 €	300,00 €
. Fraude	150,00 €	300,00 €
. Inscription sur la feuille de match d'un joueur, Dirigeant ou Educateur non licencié	90,00 €	100,00 €
. Refus de régler un Officiel	45,00 €	50,00 €

Le Comité de Direction décide de **ne pas modifier, pour la saison 2018 / 2019, les différents tarifs du District**, sauf ceux qui ont été modifiés, comme indiqué, lors de la réunion du Comité de Direction de la Ligue du 30/4.

6 / LES INDEMNITES DES ARBITRES, DELEGUES ET OBSERVATEURS EN ARBITRAGE POUR LA SAISON 2018 / 2019

Le Comité de Direction de la Ligue a décidé, le 30/4, de ne pas modifier, pour la saison 2018 / 2019, les tarifs applicables lors de la saison 2017 / 2018.

Le Comité décide de s'aligner sur la décision prise par la Ligue et par conséquent de **ne pas modifier le montant des indemnités des Arbitres, Délégués et Observateurs en arbitrage pour la saison 2018 / 2019**.

Le Barème reste donc le suivant :

➤ **Barème des indemnités de déplacement et de match des Arbitres et Arbitres-assistants opérant pour le compte du District des Yvelines en football à 11**

- Indemnité de déplacement, quel que soit le kilométrage	46 €
- A cette indemnité de déplacement, s'ajoute une indemnité de match, pour les arbitres et arbitres-assistants :	30 €
* pour les matches de U 17	25 €
* pour les matches de U 15	20 €

➤ **Barème des indemnités de déplacement et de match des Arbitres Futsal**

- Indemnité de déplacement, quel que soit le kilométrage	46 €
- A cette indemnité de déplacement, s'ajoute une indemnité de match par rencontre dirigée (durée : 40 minutes)	15 €

➤ **Barème des frais de déplacement des Délégués et Observateurs en Arbitrage opérant pour le compte du District des Yvelines**

- Frais de déplacement, quel que soit le kilométrage	46 €
--	------

➤ **Barème de remboursement des frais de déplacement des membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives procédant aux contrôles d'éclairage des terrains aux fins de classement**

- Frais de déplacement, quel que soit le kilométrage	95 €
--	------

7 / LES FINANCES

➤ **le Compte de résultat prévisionnel de la saison 2016 / 2017**

Le Comité de Direction fait le point sur la situation financière du District, telle qu'elle devrait se présenter à la fin de la saison 2017 / 2018.

Il est présenté aux membres du Comité une projection des comptes du District de la saison 2017 / 2018, arrêtés au 30/6/2018, étant rappelé que tout n'est pas encore complètement figé puisque la date de clôture de l'exercice, le 30/6, n'est pas encore atteinte.

Le **résultat d'exploitation** fait apparaître un **déficit estimé à 65 708 €**, montant qui est très inférieur à celui qui était prévu au Budget (**82 500 €**), et qui est en grande partie généré par le montant des dotations aux amortissements liés à l'investissement correspondant à l'opération d'acquisition et d'aménagement du nouveau siège (compte 68), qui représentent 71 000 €.

En ce qui concerne le **résultat global de l'exercice**, il est constaté un **déficit estimé à 55 960 €** (l'estimation était de **73 000 €**), et tient compte des Produits Financiers et des Produits Exceptionnels.

➤ **le Budget prévisionnel de la saison 2018 / 2019**

Il est présenté aux membres du Comité le projet de Budget prévisionnel pour la saison 2018 / 2019.

Le projet de Budget qui est proposé présente un **résultat d'exploitation négatif de 101 180 €** et fait apparaître un **résultat global de l'exercice déficitaire de 93 380 €** qui s'explique de la même façon que les saisons précédentes.

Ce déficit est sans incidence notable sur l'équilibre des finances du District puisqu'il s'explique par le montant des dotations aux amortissements qui, sur un total de 100 000 €, ont trait, pour 71 000 €, aux opérations liées à l'acquisition et à l'aménagement du siège du District.

Ce projet de Budget prévisionnel est adopté à l'unanimité.

Les documents nécessaires seront transmis aux clubs dans les délais statutaires.

Mme Sandrine SANCHEZ fait ensuite le **point sur les relevés clubs arrêtés au 30 avril 2018**, transmis par mail sur l'adresse officielle (@lpiff.fr) avec pour **date limite de règlement le mardi 15/5/2018**.

A ce jour la situation comptable laisse apparaître que certains clubs restent débiteurs envers le District, **sans qu'ils aient demandé de délai ou même pris contact avec le District**,

Un rappel sera fait aux clubs concernés avant **l'engagement de la procédure de suspension** dans les conditions fixées par l'article 3.5 du Règlement Sportif du District.

8 / ADOPTION DES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23/6/2018

Sont présentées au Comité de Direction les modifications qu'il est proposé d'apporter aux Règlements du District.

Il est rappelé que ces propositions sont fondées sur les échanges qui ont eu lieu lors de la rencontre du 17/3 avec les Présidents de clubs Yvelinois et, sous réserve, bien entendu, de leur adoption par l'Assemblée Générale, elles seront applicables à compter de la saison 2018 / 2019.

Il présente le document qui a été établi en vue de la présentation de ces modifications à l'Assemblée Générale du 23/6/2018.

Elles concernent :

- **la procédure applicable en cas de forfait tardif (article 23),**
- **les terrains impraticables (articles 20.5 et 15.4),**
- **l'arbitrage des rencontres (article 17),**
- **la restriction de participation résultant de l'article 7.6, pour ce qui est des Seniors Féminines.**

Le Comité adopte les propositions de modifications au Règlement Sportif à soumettre à l'Assemblée Générale du 23/6.

Ces propositions, assorties de l'exposé des motifs, seront transmises aux clubs dans les délais statutaires.

9 / ADOPTION DE MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS DES COUPES DES YVELINES ET DU COMITE

Il est rappelé que lors de la rencontre avec les clubs Yvelinois, ont été abordées plusieurs questions portant sur les conditions de déroulement des Coupes des Yvelines et du Comité.

Ces conditions figurent à l'article 4 des Règlements des Coupes et prévoient qu'en cas d'impossibilité de respecter la date prévue pour leur déroulement, elles doivent se jouer le 2^{ème} jeudi qui suit la date initiale à 20 h, pour les Seniors, ou le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale, à 20 h pour les C.D.M., les Anciens et à 19 h pour les U 19, les U 17 et les U 15.

Et si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2^{ème} jeudi ou le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale, elle est automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h (ou au mercredi suivant, à 20 h ou 19 h pour les C.D.M., les Anciens et les Jeunes), sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.

Lors de la réunion du 17/3/2018 avec les Présidents de club, les clubs se sont déclarés favorables aux modifications suivantes de l'article 4 des Règlements des Coupes pour que :

- **en cas de remise de matches d'équipes des clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils soient automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse**

Pour : 27 clubs, représentant 72 % des voix exprimées
Contre : 11

- dans le cas où une rencontre de Coupe n'a pu se dérouler le 2^{ème} jeudi qui suit la date initiale à 20 h (ou le 2^{ème} mercredi à 20 h ou 19 h pour les C.D.M., les Anciens et les Jeunes), la rencontre soit automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs

Pour : 35 clubs, représentant 93 % des voix exprimées
 Contre : 3

- la Commission d'Organisation des Compétitions dispose de plus de latitude pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés ?

Pour : 37 clubs, représentant 98 % des voix exprimées
 Contre : 1

Le Comité de Direction décide de modifier comme suit l'article 4 des Règlements des Coupes des Yvelines et des Coupes du Comité.

- Règlements de la Coupe des Yvelines Seniors et de la Coupe du Comité Seniors du Dimanche Après-Midi

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
<p>Article 4 – CALENDRIER</p> <p>Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.</p> <p>.....</p> <p>En cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2^{ème} jeudi qui suit la date initiale à 20 h 00. Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2^{ème} jeudi qui suit la date initiale, elle est automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.</p>	<p>Article 4 – CALENDRIER</p> <p>Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.</p> <p>.....</p> <p>En cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2^{ème} jeudi qui suit la date initiale à 20 h 00. Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2^{ème} jeudi qui suit la date initiale, elle est automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.</p> <p>Toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse. • si une rencontre n'a pu se dérouler le 2^{ème} jeudi qui suit la date initiale à 20 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs. • la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.

- Règlements des Coupes des Yvelines Seniors du Dimanche Matin, des Anciens et des U 19, et de la Coupe du Comité des Anciens

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
<p>Article 4 – CALENDRIER</p> <p>Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.</p> <p>.....</p> <p>En cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale à 20 h 00. Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale, elle est automatiquement remise au mercredi suivant à 20 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.</p>	<p>Article 4 – CALENDRIER</p> <p>Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.</p> <p>.....</p> <p>En cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale à 20 h 00. Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale, elle est automatiquement remise au mercredi suivant à 20 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.</p> <p>Toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont

	<p><i>automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>si une rencontre n'a pu se dérouler le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale à 20 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs.</i> • <i>la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.</i>
--	---

- **Règlements des Coupes des Yvelines des U 17 et des U 15, et de la Coupe du Comité des U 15**

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
<p>ARTICLE 4 - CALENDRIER</p> <p>Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.</p> <p>.....</p> <p>En cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale à 19 h 00. Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale, elle est automatiquement remise au mercredi suivant, à 19 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.</p>	<p>ARTICLE 4 - CALENDRIER</p> <p>Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.</p> <p>.....</p> <p>En cas d'impossibilité de respecter la date prévue, les clubs joueront le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale à 19 h 00. Si la rencontre ne peut, pour des raisons d'impraticabilité du terrain, se dérouler comme prévu, le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale, elle est automatiquement remise au mercredi suivant, à 19 h 00, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible.</p> <p>Toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.</i> • <i>si une rencontre n'a pu se dérouler le 2^{ème} mercredi qui suit la date initiale à 19 h 00, la rencontre est automatiquement inversée, sauf accord des deux clubs.</i> • <i>la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.</i>

Par ailleurs, il ne paraît pas anormal qu'un club qualifié pour un tour important de Coupe de France ou de Coupe Gambardella-Crédit Agricole souhaite mobiliser l'ensemble du club ou certaines catégories de joueurs pour qu'ils participent ou assistent à la rencontre, qui est un moment festif et fédérateur.

La question se posait de savoir dans quels cas, au profit de quelles équipes, pour quels matches (à domicile ou à l'extérieur) et pour quels jours de match (le samedi ou le dimanche), il paraissait légitime de donner une suite favorable à la demande de report.

Sur la proposition du Groupe de réflexion qui avait été constitué à ce sujet, les clubs présents lors de la réunion du 17/3/2018 se sont déclarés favorables à ce **que les demandes de report de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, soient acceptées :**

- **pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant en-dessous de la D 1, à compter du 4^{ème} tour**

Pour : 35 clubs, représentant **91 %** des voix exprimées
 Contre : 3

- **-pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant à partir de la D 1, à compter du 7^{ème} tour (1^{er} tour fédéral)**

Pour : 38 clubs, représentant **100 %** des voix exprimées
 Contre : 0

- **pour la Coupe Gambardella-Crédit Agricole, à partir du 1^{er} tour fédéral**

Pour : 36 clubs, représentant **94 %** des voix exprimées
 Contre : 2

- **uniquement pour les matches se déroulant à domicile et le jour de déroulement du match de Coupe Nationale**

Pour : 32 clubs, représentant **86 %** des voix exprimées
 Contre : 6

Le Comité de Direction décide d'adopter ces dispositions, qui seront appliquées, à compter de la saison 2018 / 2019, par la Commission d'Organisation des Compétitions.

10 / L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DU 23/6/2018

Le Comité de Direction adopte l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du District du 23/6, à LOUVECIENNES, qui sera publié dans le N° 1 570 du journal numérique « Yvelines Football » du 12/6 et transmis aux clubs dans les délais statutaires :

Accueil des Délégués par le Président Jean-Pierre MEURILLON, vérification des pouvoirs et remise des bulletins de vote

- 1 / Allocution du Président
 - 2 / Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2017
 - 3 / Election d'un membre du Comité de Direction, au titre des Arbitres, en remplacement de M. Claude TELLENE, démissionnaire
 - 4 / Rapport moral de la saison 2017 / 2018
 - 5 / Présentation du Compte prévisionnel de la saison 2017 / 2018
 - 6 / Présentation et approbation du Budget prévisionnel pour la saison 2018 / 2019
 - 7 / Modifications au Règlement Sportif du District
 - la procédure applicable en cas de forfait tardif (article 23)
 - les terrains impraticables (articles 20.5 et 15.4)
 - l'arbitrage des rencontres (article 17)
 - la restriction de participation résultant de l'article 7.6, pour ce qui est des Seniors Féminines
 - 8 / Résultat de l'élection d'un membre du Comité de Direction, au titre des Arbitres
 - 9 / Informations aux clubs
 - La dématérialisation des demandes de licences
 - Les modifications au Règlement Disciplinaire
 - La réforme des Championnats Féminins
 - Les modifications réglementaires applicables à compter de la saison 2018 / 2019
 - 10 / Questions écrites posées par les clubs
 - 11 / Remise de médailles du District
 - 12 / Remise de récompense au titre du « Carton Vert »
 - 13 / Présentation de la sélection U 14 des Yvelines
- Clôture de l'Assemblée Générale
 Pot de l'Amitié

11 / LA TECHNIQUE

MM. Gérard DACHEUX et Ali SAHALI font un point sur les diverses formations techniques organisées par le District et les opérations de détectons / sélections.

➤ **FORMATIONS**

✓ **Module U 6-U 7 le samedi 26/5, à ELANCOURT**

18 candidats de 9 clubs

✓ **Certification C.F.F. 2 / C.F.F. 3, le samedi 2/6, à TRAPPES**

18 inscrits, 3 forfaits en début de semaine et 1 absent le jour même, d'où un problème dans l'organisation des rotations.
 Autre difficulté avec des candidats ayant passé la formation plusieurs saisons auparavant ou n'ayant pas d'accompagnement au sein du club (tutorat effectif).
 Remerciements à l'E.S. TRAPPES et à la Ville de TRAPPES pour les installations (le délai était très court)

✓ **Certification C.F.F. 4, le mardi 5/6, au siège du District**

4 candidats

Prochaines certifications :

C.F.F. 4 et oral de rattrapage : les 19 et 20/6, en soirée au siège du District
 C.F.F.1 / C.F.F.2 / C.F.F.3 : le samedi 30/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (30 candidats inscrits)

➤ **PROGRAMME D'EXCELLENCE SPORTIVE (Détections / Sélections)**

✓ **U 13 (nés en 2005)**

En plus des joueurs du F.C. PARIS SAINT-GERMAIN retenus au Centre de Préformation du club, un joueur va intégrer le Pôle Espoirs de l'I.N.F..

Il s'agit de Stanislas PAYIKELIKE, licencié la saison dernière au SARTROUVILLE F.C.

✓ **U 14 (nés en 2004)**

7 joueurs du F.C. PARIS SAINT-GERMAIN devraient participer à l'Interligues du 14 au 16/6, à REIMS.
Victoire 3-1 de la sélection des Yvelines le 16/5, à MAUREPAS, face à l'équipe U15 du club

✓ **U 14 F (nées en 2004)**

2 joueuses du F.C. PARIS SAINT-GERMAIN devraient participer à l'Interligues du 14 au 16/6, à REIMS.

✓ **U 13 F (nées en 2005)**

Au moins 6 joueuses devraient participer à un rassemblement régional le 4 ou le 5/7.

12 / L'ARBITRAGE

M. Christian MEYER, Président de la Commission de District de l'Arbitrage, indique que les diverses actions prévues pour la saison 2017 / 2018 ont toutes été menées.

Pour cette saison, 322 arbitres ont été licenciés pour le District, soit - 1 arbitre par rapport à la saison précédente.

La réunion de début de saison des Arbitres est prévue le samedi 8/9/2018 à CLAIREFONTAINE.

Il est confirmé qu'à l'instar de ce qui est de la formation des Educateurs, **la formation à l'arbitrage sera également régionalisée sous l'égide de l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F) de la Ligue.**

Est également évoquée la réflexion envisagée quant à la possibilité **que ce soit le District et non plus les clubs qui règlent les indemnités aux Arbitres**, avec un remboursement par prélèvements d'acomptes suivis d'une régularisation annuelle.

Il va de soi que le District associera à la réflexion les Arbitres et les clubs.

Par ailleurs, **Théo CLOIX, Arbitre Yvelinois** qui avait terminé à la 4^{ème} place des tests théoriques organisé pour sélectionner les jeunes Arbitres susceptibles d'être **désignés pour l'examen fédéral de Jeune Arbitres de la Fédération (J.A.F.)**, a été **admis pour se présenter à l'examen.**

13 / LE CLASSEMENT DES ARBITRES A L'ISSUE DE LA SAISON 2017 / 2018

M. Christian MEYER, Président de la Commission de District de l'Arbitrage (C.D.A.), présente la circulaire de promotions et rétrogradations établie pour la saison prochaine.

Aucun fait marquant n'est à noter si ce n'est que la catégorie D 1 va être cette saison, renforcée par les Arbitres de Ligue remis à disposition du District.

Cela aura pour effet de faire passer le groupe de 15 à 20 arbitres, permettant ainsi de mieux répondre aux demandes d'arbitres par la Ligue.

M. Christian MEYER présente ensuite succinctement, par catégories, le classement des Arbitres du District pour la saison 2017 / 2018.

Des précisions sont apportées quant au nombre d'Arbitres par catégorie.

Sur proposition de la Commission de District de l'Arbitrage, **le Comité de Direction adopte le classement des Arbitres du District à l'issue de la saison 2017 / 2018.**

Ces classements seront communiqués aux Arbitres lors de leur réunion de fin de saison, le samedi 9/6, au siège du District.

14 / LE FOOTBALL D'ANIMATION

Il est rappelé que la Journée Nationale des Débutants se déroulera le dimanche 10/6, à CLAIREFONTAINE.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON remercie par avance toutes celles et à tous ceux qui apporteront leur concours à la tenue de cette importante manifestation du District.

15 / LE « LABEL JEUNES » ET LE LABEL DES ECOLES FEMININES DE FOOTBALL

➤ Le « Label Jeunes »

MM. Gérard DACHEUX et Ali SAHALI évoquent la campagne « Label Jeunes » de la saison 2017 / 2018 et rappellent les candidatures :

. **E.S. TRAPPES** Niveau **Excellence**

. **CONFLANS F.C.** Niveau **Espoir**

Les dossiers correspondants reçoivent la validation du Comité de Direction du District.

La Commission Régionale de Labellisation s'est réunie le 28/5, au siège de la Ligue, pour examiner les candidatures émanant de chaque District et les valider.

Le Comité de Direction de la Ligue les a validées lors de sa réunion du 4/6, pour être transmises au Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, pour attribution du Label.

Ont par ailleurs été confirmés les critères incontournables des clubs évoluant au niveau National : **F.C. PARIS SAINT-GERMAIN** (Elite), de l'**A.S. POISSY** (Elite), du **F.C. MANTOIS 78** (Elite), du **F.C. VERSAILLES 78** (Excellence)

➤ **Le Label des Ecoles Féminines de Football**

La Commission Régionale de Labellisation, qui s'est réunie le 28/5/2018, a également validé les candidatures des clubs Yvelinois au Label des Ecoles Féminines de Football.

Le Comité de Direction de la Ligue les a validées lors de sa réunion du 4/6, pour être transmises au Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, pour attribution du Label.

Pour rappel , les clubs labellisés sont les suivants :

- . **F.C. PARIS SAINT-GERMAIN** **niveau Or**
- . **E.S. TRAPPES** **niveau Or** (club Labellisé niveau Argent saisons 2017 / 2019)
- . **F.C. MANTOIS 78** **niveau Argent**
- . **O.S.C. ELANCOURT** **niveau Bronze.**
- . **RAMBOUILLET 78 F.C.** **niveau Bronze.**
- . **C.S.M. ROSNY-SUR-SEINE** **niveau Bronze.**

16 / LE FOOTBALL FEMININ

Il est indiqué que le Comité de Direction de la Ligue a décidé, le 4/6, de reporter à la saison 2019 / 2010 les changements de catégories des compétitions Féminines, qui demeureront donc, pour la saison 2018 / 2018, U 16 F, U 18 F et Seniors F.

Par contre, ont été adoptées, avec effet de la saison 2018 / 2019, les **modifications suivantes aux conditions de participation des joueuses aux diverses compétitions** :

- Championnats Seniors F à 11 Ligue et Districts et Critériums Départementaux Seniors F à 7 :

. Joueuses U 18 F, sans limitation du nombre sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

. Joueuses licenciées U 16 F et U 17 F, dans la limite de 5 inscrites sur la feuille de match (dont 3 joueuses maximum d'une même catégorie), sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

- Compétitions U 19 F (Ligue et Districts) :

Joueuses U 19 F, U 18 F et U 17 F,
et les joueuses U 16 F dans la limite de 2 inscrites sur la feuille de match sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

- Compétition U 16 F à effectif réduit :

Joueuses U 16 F, U 15 F et U 14 F,
et les joueuses U 13 F dans la limite de 2 inscrites sur la feuille de match, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

- Compétition U 16 F à 11 :

Sans changement, à savoir les joueuses U 16 F et U 15 F,
et les joueuses U 14 F sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.
Pas de joueuses U 13 F.

Le Comité de Direction de la Ligue devrait être appelé, lors de sa réunion du 25/6, à adopter les Règlements correspondants.

Une réunion d'information sera organisée à ce sujet, le mercredi 20/6, au siège du District, avec les clubs concernés.

Par ailleurs, à compter de **la saison 2018 / 2019, les Districts Franciliens géreront les Championnats U 16 F à 7 et U 19 F à 7**, la Ligue ne conservant, en Jeunes, que l'organisation de la pratique des **U 16 F à 11 et des U 19 F à 11**.

Les Districts de géreront donc les Championnats Féminins à 7, ainsi que les Coupes correspondantes.

Il est rappelé qu'il y a actuellement, en Ligue :

- . 6 équipes U 19 F à 7
- . 2 équipes U 16 F à 7

Les 2 équipes U 16 F à 7 seront intégrées au Critérium Départemental U 16 F à 7 et un rapprochement est à l'étude avec le District du Val d'Oise, qui dispose actuellement de 3 équipes U 19 F à 7.

17 / LE FOOTBALL DIVERSIFIE

M. Jean VESQUES tient à remercier le club, les Dirigeants et bien évidemment la Ville de FONTENAY-LE-FLEURY, pour l'organisation des Finales Futsal Féminines qui se sont déroulées le 8/5/2018.

Il déplore toutefois qu'aucun membre de la Commission du Football Féminin ne se soit déplacé sur cet événement.

18 / ATTRIBUTION DE MEDAILLES DU DISTRICT

Le Comité procède à l'attribution de Médailles du District :

✚ Au titre des Dirigeants de clubs :

➤ MEDAILLES D'OR

M. Gérard CRAMER	E.S. GUYANCOURT
M. Jean-Claude DALANCON	U.S. VERNEUIL SUR SEINE
M. Pierre DE BIANCHI	F.C. VILLEPREUX
M. Pierre GODON	F.C. VALLEE 78

➤ MEDAILLE D'ARGENT

M. Jean-Marie FEUILLOY	F.C. JUZIERS
------------------------	--------------

➤ MEDAILLES DE BRONZE

M. Daniel BERTIN	F.C. MANTOIS 78
M. Kazim HANBAYAT	C.S.M. ROSNY SUR SEINE
M. Jean-Michel MERLIN	VOISINS F.C.
M. Manuel POVOA	C.S.M. ROSNY SUR SEINE
Mme Christiane RADOUX-BAZZINI	F.C. SAINT-GERMAIN EN LAYE
M. Jacques TABONE	VOISINS F.C.

Les Médailles du District au titre des Commissions du District et des Arbitres seront attribuées lors d'une prochaine réunion du Comité.

19 / AGENDA

Le Président Jean-Pierre MEURILLON rappelle aux membres du Comité les rendez-vous des prochaines semaines :

- ✓ le samedi 9/6, au siège du District : **Réunion de fin de saison des Arbitres**
- ✓ le dimanche 10/6, à CLAIREFONTAINE : **Journée Nationale des Débutants**
- ✓ le vendredi 15/6, au siège du District : **« Soirée des Champions » du District (soirée au cours de laquelle le District adressera ses félicitations à tous les clubs dont une équipe a terminé 1^{ère} de son groupe de Championnat. Un souvenir leur sera remis pour symboliser leur excellent résultat, notamment pour les équipes déclarées Championnes des Yvelines)**
- ✓ le dimanche 17/6, au siège de la F.F.F. : **Stage des Présidents de Commissions de détection, de recrutement et de fidélisation des Arbitres**
- ✓ le samedi 23/6, à LOUVECIENNES : **Assemblée Générale Ordinaire du District**

20 / QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Loup LEPLAT fait le point sur les formations du District.

Les formations généralistes « Trésorier de Club » et « Président de Club » se sont déroulées les 5 et 19/5/2018, avec la présence de 8 stagiaires dans chacune des sessions.

Les personnes présentes ont paru satisfaites du contenu complet de ces stages.

Le stage relatif au « **Secrétaire, salarié administratif et Correspondant de club** » a été reporté, faute d'un nombre suffisant d'inscrits.

Une **réunion de la Commission Formation** s'est tenue le 15/5/2018, avec pour objet de faire le point sur les actions réalisées pendant la saison 2017 / 2018 et celles à mettre en place pour la saison 2018 / 2019.

Le programme et le calendrier des actions seront établis lors de la prochaine réunion de la Commission qui est programmée le 18/6/2018.

Dans le but d'améliorer la communication sur la formation, la Commission « Promotion, Information, Communication » insérera prochainement un sujet sur ce thème dans les médias du District.

M. Jean-Loup LEPLAT indique avoir assisté à la cérémonie de célébration du **cinquantième de la création l'A.S. MAUREPAS**, le 2/6/2018.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 45

Prochaine réunion du Comité de Direction :

le jeudi 28 juin 2018, à 18 H 30

Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.